

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAC 397 Approbation de la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (1er).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1431-1, L1431-2 et R.1431-1 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Maison des Pratiques Artistiques Amateurs réuni le 3 juin 2019, approuvant le principe de l'adhésion de la commune de Gentilly à l'établissement de coopération culturelle Maison des Pratiques Artistiques Amateurs ;

Vu la délibération 2019 DAC 399 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 approuvant le principe de l'adhésion de la commune de Gentilly à l'établissement de coopération culturelle Maison des Pratiques Artistiques Amateurs ;

Vu la délibération n°190627076 du conseil municipal de Gentilly du 27 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Maison des Pratiques Artistiques Amateurs réuni le 24 septembre 2019, approuvant la modification de ses statuts ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la modification des statuts de l'EPCC Maison des Pratiques Artistiques Amateurs ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La modification des statuts de l'EPCC Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvée. Les statuts modifiés prévoient une contribution statutaire annuelle de la ville de Gentilly de 1.000 euros à l'établissement ainsi que la désignation d'un.e représentant.e de la ville de Gentilly pour siéger au Conseil d'administration.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO